

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 16 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 16
Nombre de procurations : 3
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2024

Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

Excusés :

Mme JAUNET Karine donne procuration à Mme VISONNEAU Béatrice
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme SOULLARD Maude
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle donne procuration à Mme BREBION Christelle
M. LOISEAU Julien

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme BREBION Christelle

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Elle dénombre 16 conseillers présents, 3 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. L'ordre du jour est énoncé.

Mme BREBION Christelle est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024

URBANISME

VNR : Bilan - Définition et délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

FONCIER

VNR : Déclassement d'une portion de domaine public rue des Genêts pour 168 m² et cession foncière

INSTANCES

V.N.R : Jury d'assises 2025

DIVERS

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2024.06.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 18 AVRIL 2024

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 avril 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 avril 2024.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

2024.06.01 : ZAENR – BILAN DE LA CONCERTATION - DEFINITION ET DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES, AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 5 codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

Vu la délibération n°2024.02.04 du 8 février 2024 portant sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire de Boussay.

Vu la concertation qui s'est déroulée sur la commune du 1^{er} avril au 30 avril 2024 organisée avec la population de la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le Maire précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Date de la concertation : du 1^{er} avril au 30 avril 2024,
- Affichage de la délibération en mairie et aux lieux habituels d'affichage à compter de sa publication jusqu'à la clôture de la concertation,

- Utilisation des outils de communication communaux habituels pour informer sur les dates et modalités de la concertation début mars,
- Sur la période de concertation :
 - Mise à la disposition du public d'un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal.
 - Mise à disposition d'un registre physique en mairie sur lequel chaque citoyen pourra apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et prendre connaissance des contributions précédentes,
 - Mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet identique au registre physique (le registre doit être actualisé en fonction des contributions citoyennes),
 - Réception des contributions des citoyens possibles par écrit sur le registre, par messagerie sur contact@boussay.fr et par courrier à l'adresse de la mairie 4 rue du Val de Sèvre 44190 Boussay.

Madame le Maire indique que concernant le bilan de la concertation de la population :

- **Aucune mention n'a été apposée sur le registre mis à disposition des habitants ;**
- **Aucun mail n'a été transmis sur le contact proposé pour le dossier ZAENR ;**
- **Aucun courrier n'a été reçu à ce sujet ;**
- **Aucun RDV n'a été sollicité en mairie.**

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de prendre acte des ZAENR proposées à la concertation pour le territoire de la commune et de ne pas les modifier.

Ainsi, les ZAENR définies et délimitées pour la commune de Boussay seraient les suivantes :

1. Zone d'accélération pour installation centrales photovoltaïques au sol : Friches industrielles / Carrières / Autoroutes et routes à grande circulation : Néant.

2. Zone d'accélération pour installation de photovoltaïques sur ombrières (parkings)

- Parkings communaux listés comme suit :

1	Parking du Pôle enfance < 100 kWc	
2	Parking des Sausaijes < 100 kWc	
3	Parking Place de l'Eglise < 100 kWc	
4	Parking du Centre Régional d'accueil < 100 kWc	
5	Parking de la place des Marronniers De 100 kWc à 300 kWc	
6	Parking du Bassin des Lavoirs De 100 kWc à 300 kWc	
Pas de zone à potentiel > 300 kWc sur Boussay		

- Zone de stationnement CERDYS : parcelle ZT 269
- Site Moulins Girardeau : projet d'ombrières en cours parcelle ZY 292

3. Zone d'accélération pour installation de photovoltaïques sur toitures

- Complexe sportif Daniel Labouere : sur parcelles OO 107 et OO 296 et OO 108
- Site Entreprise Sourisseau : parcelles ZT 220 – 223 – 224 – 225 – 228 – 229 – 264
- Site Entreprise Smurfitt Kappa : parcelles ZZ121
- Site Moulins Girardeau : projet de toitures photovoltaïques en cours - parcelle ZY 292

4. Zone d'accélération pour installation de type agrivoltaïsme : Néant.

5. Zone d'accélération pour installation de type éolien terrestre

La zone retenue est celle du projet en cours d'étude par la société Volkswind, dénommé « La Courtilière.

6. Zone d'accélération pour installation de type méthanisation : Néant

7. Zone d'accélération pour installation de type géothermie : Néant

8. Zone d'accélération pour installation de type réseaux de chaleur et froid : Néant

L'ensemble des cartographies des ZAENR sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de **DE DEFINIR ET DELIMITER** pour le territoire de BOUSSAY, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, tel qu'exposé ci-dessus et sur les cartes annexées à la présente délibération présentant les surfaces cadastrées.

DIT que la présente délibération ainsi que les cartes des ZAENR de BOUSSAY seront transmis :

- A Monsieur Le Préfet
- A Monsieur Le référent préfectoral aux énergies renouvelables
- A Monsieur Le président de Clisson Sèvre Maine Agglo

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

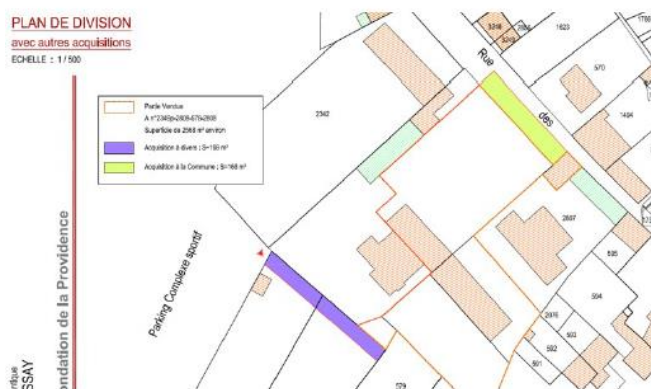
2024.06.02 : DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC RUE DES GENÊTS POUR 168 M² ET CESSION FONCIÈRE

VU l'article [L 2141-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le plan de bornage provisoire,

Madame le Maire expose que la Fondation de la Providence est propriétaire des immeubles de l'Ecole le Sacré Cœur à Boussay. Cette Fondation souhaite céder une partie de son foncier pour financer le projet de réhabilitation de l'école. La SCI OLI1, représentée par M. Romain SUTEAU, se porte acquéreur de ce foncier d'environ 2 635 m².

Il s'avère qu'une bande de terrain d'environ 168 m² située rue des Genêts, au droit de la parcelle cadastrée section A n°2349 (objet de la cession Fondation de la Providence / SCI OLI1), constitue dans les faits une partie de la cour de l'école mais figure bien au cadastre comme domaine public communal.

La SCI OLI1 souhaite acquérir cette portion de domaine public communal (en vert sur le plan ci-dessous).



Le projet de la SCI OLI1 consiste à acquérir une partie du foncier de la Fondation de la Providence, et à le diviser en plusieurs lots dont un sera cédé à la Fondation Perce-Neige pour y mener un projet d'habitat.

En effet, la Fondation Perce Neige a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du département de Loire Atlantique pour construire sur Boussay, un projet d'habitat inclusif comprenant une dizaine d'appartements. L'habitat inclusif est une solution de logement adaptée pour les personnes handicapées qui constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants y vivent dans des espaces privatifs, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale.

Considérant l'intérêt du projet de la Fondation Perce-Neige pour le développement d'une offre de logements inclusifs sur Boussay ;

Considérant que la bande de terrain de 168 m² n'est pas à ce jour affecté à l'usage du public et qu'elle fait partie de la cour de l'Ecole le Sacré Cœur ;

Considérant le peu d'intérêt que représente ce terrain pour la commune, l'absence de modification des conditions de desserte ou de circulation, et l'absence d'affectation à l'usage direct du public,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 13 mars 2024 sur la valeur vénale de cette bande de terrain de 168 m² ;

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme & voirie du 22 avril 2024 au projet et à la cession,

Considérant le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire propose de déclasser la bande de terrain d'une contenance d'environ 168 m² du domaine public communal et de la céder au prix de 102 € le m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

DE DECLASSER ET DESAFFECTER la portion de domaine public dont il est question rue des Genêts pour 168 m² environ,

DE CEDER à la SCI OLI1 la bande de terrain ainsi déclassée afin de permettre la réalisation du projet d'habitat inclusif de la Fondation Perce-Neige,

DIT QUE le terrain déclassé fera l'objet d'un plan de bornage préalablement à la cession pour déterminer la surface précise à céder,

FIXE le prix de la cession à 102 € le m² et dit que les frais de bornage, d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge du demandeur,

CHARGE l'Office notarial du Vignoble, à CLISSON, 73 rue du Docteur Boutin, de réaliser les actes se rapportant à cette cession,

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette cession et poursuivre l'exécution de la présente délibération,

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
18	Pour	
1	Abstention	Mme MUSSO Florine

2024.06.03 : JURY D'ASSISE 2025

Madame Le Maire propose au conseil municipal de procéder par tirage au sort sur la liste générale des électeurs, à la désignation des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2025.

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2024 fixe à 2 le nombre de jurés affectés à la Commune de Boussay. Elle précise que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté soit 6 et que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024.

VU la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978,

VU la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 portant sur la composition de la liste du jury criminel du département de Loire-Atlantique pour 2025,

ONT ETE DESIGNES PAR TIRAGE AU SORT :

- M. CANCELA Mickaël 3 rue de l'Aire Matté
- Mme BIHOREAU LUZ 4 La Maigrière
- Mme NERRIERE / BOUHIER Marie-Ange 1 la Maison Rouge
- Mme MICHELET / ABADIR Solène 19 rue du Président Pompidou
- M. LE MAUFF Benoît 8 rue Klettgau
- Mme PLASSAIS Karine 12 rue Dodillone

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 28 mai 2024

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme BREBION Christelle